

N° 99

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexé au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1980

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1981 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME III

ENVIRONNEMENT

Par M. Hubert MARTIN,

Sénateur.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Edouard Lecqboutte, président ; Michel Miroudot, Adrien Goueyron, Jean Sauvage, Jacques Hubert, vice-présidents ; Jean Mercier, James Marsen, Jacques Carat, Paul Serano, secrétaires ; Bernard Barbier, Gilbert Baumet, Mme Daniellé-Roland, MM. René Billère, Jean-Pierre Blanc, Mire Beuf, Jacques Bodegnon, Adolphe Chirault, Bernard Chochoy, Roland Courteau, Auguste Couon, Lucien Deltour, Charles Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Léon-Jean Greyors, Mme Brigitte Gros, MM. Guédelon, Lemprière, Yves Le Cozannet, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Kieber-Milecot, Hubert Martin, Michel Maurice Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Padoa-Schioppa, Gaston Pami, Soufo M'passi Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pélletier, Maurice Piri, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Pierre-Christian Tattinger, René Timot, Edmund Valéri, Pierre Vallon, Marcel Vidal, etc.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (1) registés : 1933 et annexes 1-76 (annexe 26) 1977 (tome IX) et in-8° 359.

Sénat : 97 et 98 (annexes 13) (1980-1981).

Loi de finances - Architecture - Bruit - Environnement - Espaces verts - Nature
(Protection de la nature) - Pollution

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION — Des crédits dont l'évolution interne est très contrastée	3
TITRE I — La prévention des pollutions : des efforts importants, dont l'efficacité est quelque peu compromise par la faiblesse des effectifs de l'inspection des installations classées	5
1. Les technologies propres	6
2. Le programme de branche amiant-ciment	8
3. La valorisation et l'élimination des déchets	8
4. Les nuisances sonores	13
TITRE II — La protection de la nature : l'extension des zones protégées se ralentit	16
1. Les parcs nationaux	16
2. Les parcs naturels régionaux	17
3. Les réserves naturelles	17
4. Les études d'impact	18
TITRE III — L'architecture	21
1. Les CAUE	21
2. L'enseignement de l'architecture	21
Audition du Ministre	23
Conclusion	27

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis que les structures ministérielles consacrées à l'Environnement ont été regroupées, avec celles de l'Équipement, au sein du ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, l'examen des crédits affectés spécifiquement à cette action est rendu malaisé du fait des imputations budgétaires sujettes à caution que ce groupement a suscitées.

Le projet de budget pour 1981 n'échappe pas à cette règle de suspicion puisque **si l'ensemble des crédits** (dépenses ordinaires + crédits de paiement) **progresses de 5,9 %** en passant de 440,5 millions de francs en 1980 à 466,5 millions de francs en 1981, **cela est dû pour l'essentiel** à l'inscription, au titre de la prévention des pollutions, **de forts crédits consacrés aux études préalables et à la réalisation du barrage « Aube »** et à la poursuite de la construction du **barrage de Villerest**. Ainsi, sur les 342,2 millions de francs inscrits en autorisations de programme pour la prévention des pollutions, 181 millions de francs seront consacrés au barrage Aube. Cette somme devrait représenter l'intégralité des coûts de cette opération, à moins qu'elle n'évolue défavorablement comme le barrage de Nausac, dont le budget prévisionnel a été largement dépassé.

L'évolution très contrastée des crédits affectés à l'Environnement dans le projet de budget pour 1981 du ministère de l'Environnement et du Cadre de vie est retracée dans le tableau suivant :

	1980		1981		Evolution en pourcentage des crédits de paiement
	A.P.	D.O. + C.P.	A.P.	D.O. + C.P.	
Prévention des pollutions	179,6	190,4	342,2	239,1	+ 25
Protection de la nature	53,1	96,6	44,8	100,3	+ 3,8
Qualité de la vie	23	67,7	9,4	61,3	— 9,4
F.I.Q.V.	42,5	85	30	65	— 23
Etudes statistiques	6,3	0,8	2,8	0,8	»
Total	304,5	440,5	430,2 (+41,2%)	466,5	+ 5,9

Cependant, tout en marquant notre réserve devant cette répartition budgétaire quelque peu artificielle — qui conduit après correction, à relever qu'en réalité les crédits de l'Environnement sont en baisse, au moins en valeur — nous sommes trop conscients de la nécessité, dans une situation économique défavorable, de procéder à des arbitrages budgétaires sévères pour centrer notre rapport sur cet aspect, d'autant plus que **nous approuvons l'objectif poursuivi par le Gouvernement d'inciter l'ensemble des décideurs à intégrer les préoccupations d'Environnement** plutôt que de pérenniser des structures spécifiques, mais isolées.

Si les crédits ne progressent pas, et qu'aucune création de poste n'est prévue — hormis pour l'enseignement de l'architecture — au titre du budget pour 1981, en revanche, **d'intéressantes actions ont été et seront entreprises ou poursuivies au cours des années 1980 et 1981.**

Le rapport analysera donc successivement les actions menées dans les domaines de la prévention des pollutions, de la protection de la nature, de la qualité de la vie et de l'architecture.

Mais avant de procéder à cet examen de détail nous voudrions relever **deux initiatives particulièrement opportunes** prises par le ministère de l'Environnement et du Cadre de vie durant l'année 1980 :

- il s'agit tout d'abord du dépôt du rapport rédigé par une **commission interministérielle chargée d'étudier l'état de la lutte contre les infractions en matière d'environnement**, qui fait le point sur l'état d'une législation récente et qu'il conviendrait d'harmoniser sur certains points :

- il faut rappeler ensuite qu'un **colloque** sur l'ensemble des problèmes juridiques et pratiques soulevés par les **études d'impact** s'est réuni au mois de juin dernier à Paris ; nous en analyserons les principales conclusions dans la suite du rapport.

Ces deux éléments de réflexion sur l'état d'une législation originale, touffue et parfois d'une mise en œuvre délicate sont particulièrement précieux pour esquisser un bilan de l'apport du Parlement à la protection de l'Environnement. Souhaitons qu'ils soient suivis d'autres initiatives qui s'inscriront dans la même optique, notamment sur la réglementation applicable aux parcs nationaux et à leurs zones périphériques, ainsi que sur les modalités de création et de gestion des réserves naturelles.

TITRE I

LA PRÉVENTION DES POLLUTIONS

Des efforts financiers et techniques importants et continus ont permis, depuis une dizaine d'années, la réduction parfois considérable des pollutions rejetées par les ménages et les industries.

La récente signature d'un programme de branche avec les industries de l'amiante-ciment est un nouvel apport, particulièrement important, à cette politique de reconquête de notre environnement.

L'intérêt se porte aujourd'hui vers la promotion des « technologies propres » qui visent à préparer l'avenir. Les progrès déjà réalisés ne doivent pas nous dissimuler qu'il subsiste d'importantes sources de pollution non traitées, notamment d'origine industrielle ou agricole : une législation existe pour en prévenir les excès : c'est la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées. Ce qui fait cruellement défaut, en revanche, est le personnel technique chargé de l'appliquer : l'inspection des installations classées a en charge la surveillance de 500.000 établissements industriels, dont 55.000 soumis à autorisation.

Or, ce personnel est aujourd'hui de 295 ingénieurs et techniciens, assistés de 109 personnels administratifs, soit 1.700 installations à charge de chaque ingénieur et technicien.

Lorsque l'on sait, de surcroît, qu'en 1979, ils ont eu à instruire 2.500 dossiers d'autorisation — compte non tenu, donc, des installations soumises à simple déclaration, procédure qui est de ce fait malheureusement réduite à un caractère purement formel — et 8.000 plaintes de tous ordres sur le fonctionnement de ces installations, on peut légitimement s'interroger sur le contenu de l'application de la loi de 1976. Aussi nous joignons-nous à nos collègues de l'Assemblée nationale pour **demandeur instamment que le corps de l'Inspection des installations classées soit renforcé, faute de quoi la loi de 1976 devra être considérée comme quasiment inappliquée.**

♦♦

L'examen des actions menées en 1980 nous conduit à aborder successivement les technologies propres, le contenu du programme amiante-ciment, l'élimination des déchets et les nuisances sonores.

1° Les technologies propres.

Leur promotion est liée à l'idée — judicieuse — qu'après avoir paré au plus pressé en entreprenant de réduire les pollutions existantes, il convenait de **mettre l'accent sur des processus de production qui réduisent à la source les émissions polluantes**. Outre le fait que, comme le relève le rapport rédigé par l'intergroupe « Environnement » réuni dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan, le développement de techniques de pointe dans ces domaines peut conforter notre pays dans sa compétitivité sur les marchés extérieurs, la promotion de procédés de fabrication générateurs de moindre pollution est une démarche à la fois plus efficace et moins coûteuse que l'épuration de ces pollutions une fois qu'elles sont répandues dans la nature, même si les effets de cette démarche préventive ne se font sentir qu'à moyen ou long terme. Les technologies propres ont pour but de réduire l'importance du traitement des pollutions résiduelles en en prévenant l'apparition ou en utilisant dans les processus intérieurs de fabrication les matières premières ou l'énergie contenue.

Une centaine environ de procédés industriels ont été recensés dans cette optique, essentiellement dans les domaines de la sidérurgie, de l'agro-alimentaire et de la transformation des matériaux. Cette étude a fait ressortir que :

— pour les technologies propres visant les économies d'énergie, 30 % entraînent une réduction de la pollution de l'eau, 50 % une réduction de la pollution atmosphérique ;

— pour les technologies propres visant les économies de matières premières, 55 % concernent l'eau et 42 % la diminution des déchets de fabrication.

Pour soutenir cette action, **un groupe interministériel de coordination des actions de promotion et de développement des technologies industrielles propres a été créé en 1979** ; il est présidé par le Président du Conseil supérieur des installations classées ; une mission « technologies propres » a été également installée au sein de la Direction de la prévention des pollutions.

Le Ministère définit ainsi l'action de ce groupe :

— faciliter l'échange d'informations au niveau le plus précoce des procédures, en vue de repérer et sélectionner les dossiers industriels intéressant des technologies propres ;

— coordonner les interventions en vue d'accroître l'efficacité des incitations financières en faveur des technologies propres, et donc leur application industrielle.

Le bilan de sa première année d'activité est le suivant :

a) Une circulaire ministérielle en date du 18 juillet 1979 a été signée après consultation du groupe interministériel. Elle concerne les services et établissements publics sous la tutelle du ministère de l'Environnement et du Cadre de vie et leur enjoint de promouvoir prioritairement la mise en œuvre de technologies propres par les moyens dont ils disposent (arrêtés d'autorisation des installations classées, aides financières des agences financières de bassin et de l'Agence des déchets).

b) Des journées régionales d'information et de sensibilisation des industriels pour le développement de technologies propres sont animées par la Direction de la prévention des pollutions. Les premières ont été organisées à partir d'avril 1980. L'ensemble des régions de la métropole et des départements et territoires d'outre-mer seront couvertes d'ici un an.

c) Le ministère de l'Environnement et du Cadre de vie a participé à la création de l'Institut de gestion des énergies à Limoges, chargé d'offrir dans le cadre des formations interne et professionnelle notamment, des cours, stages, ou cycles de perfectionnement pour les économies d'énergie et les technologies industrielles propres.

d) Des aides à la recherche ont été ou seront accordées d'ici la fin de l'année 1980, pour un montant de 3,5 millions de francs dont 2 millions de francs provenant du Fonds interministériel pour la qualité de la vie. Ces aides concernent une douzaine de projets retenus après appels d'offres lancés fin 1979 auprès des industriels et centres de recherche spécialisés.

e) Des aides aux investissements ont été accordées entre janvier et juin 1980 pour un montant de 3,7 millions de francs.

Enfin, le Ministre a signé le 20 mai dernier un arrêté créant un prix destiné à récompenser une technologie propre ; le montant de ce prix est de 30.000 F.

Le concours a été lancé le 15 mai 1980. La clôture aura lieu tous les 15 octobre. La remise du premier prix par le Ministre est prévue pour le mois de décembre.

M. Riboud est le président du comité de sélection. A la suite du rapport de mission remis à M. d'Ornano en janvier 1979, il avait été chargé de préparer le montage du prix et de s'assurer la participation des industriels.

MM. Fauroux, Saint-Gobain - Pont-à-Mousson,
Gaudois, Rhône-Poulenc,
Thomas, P.U.K.,
Vernes, Beghin-Say,
Boix-Vives, Ski rossignol,

font partie du jury qui comprend également MM. Citti et de Closets (chargés du rapport de mission avec M. Riboud) ainsi que M. Blanchard (président du groupe Interministériel de coordination créé par le C.I.Q.V. du 20 mars 1979) et les professeurs Gros et Hamburger.

2° Le programme de branche amiante-ciment.

La signature le 28 octobre dernier par le Ministre d'un programme de branche avec les professionnels des branches amianteciment a pour but de mettre en place, avec les 11 usines les plus importantes, une action globale de réduction sur quatre ans des rejets polluants, dans l'air et dans les eaux, ainsi que de récupérer les déchets et de recycler les eaux usées.

Depuis deux ans, la profession a déjà investi une somme de 20 millions de francs dans cette perspective et une soixantaine d'autres millions seront consacrés d'ici 1984 à la poursuite de cet effort. Cette initiative était d'une urgente nécessité, si l'on sait le danger très grand présenté pour le milieu vivant par les effluents d'amiante.

Rappelons que de tels programmes de branche ont été passés avec l'industrie de la pâte à papier (1972), les sucreries de betterave (1973), la distillerie, la levurerie, la féculerie (1975), les industries fabriquant du chlore (1976), celles se consacrant au lavage de la laine, au délainage à l'échauffe et à la mégisserie (1977).

D'importants progrès ont été ainsi obtenus, sans qu'aient été totalement éliminées les pollutions résiduelles ; la fabrication de la pâte à papier, en particulier, est encore à l'origine de rejets incontrôlés.

3° La valorisation et l'élimination des déchets.

Cette action était abordée par les programmes d'action prioritaires n° 8 (économies de matières premières) et n° 24 (défendre le patrimoine naturel) du VII° Plan ; le Conseil restreint du 9 juin 1977, qui portait sur la lutte contre le gaspillage, a réaffirmé la priorité que constituent l'élimination, la récupération et la valo-

risation des déchets pour la politique de l'Environnement, et ceci pour répondre aux trois impératifs de rationalisation d'emploi des ressources industrielles d'économies de matières premières et de renforcement de notre autonomie nationale sur des substances rares.

En effet, les actions d'économies et de rationalisation d'emploi des ressources industrielles, tout comme la valorisation des déchets produits par l'activité économique contribuent à réduire la dépendance nationale en matières de base pour l'industrie, à permettre de préserver au mieux notre patrimoine naturel par une réduction de nuisances et d'économiser les matières premières.

Un objectif d'une économie de matières de l'ordre de 5 milliards de francs avait été fixé au début du VII^e Plan. Il n'a pas été tenu, sans qu'il soit possible de chiffrer avec précision le déficit par rapport à ce chiffre, et sans que l'on puisse nier pour autant l'importance des actions entreprises. Pour ce qui est des déchets de consommation, la meilleure analyse du bilan, des obstacles rencontrés et des objectifs à atteindre à l'avenir est celle réalisée par l'intergroupe « Environnement » réuni pour la préparation du VIII^e Plan (1).

« *Bilan.*

« Pour la plupart des produits faisant aujourd'hui l'objet de récupération et de recyclage à partir des déchets des ménages, les progrès réalisés au cours du VII^e Plan ne peuvent être exactement appréciés, la situation il y a cinq ans étant mal connue. On sait cependant que le taux d'utilisation des vieux papiers, de l'ordre de 36 % en 1980, était inférieur à 35 % en 1975. Pour les emballages de liquides alimentaires, le recyclage du verre sous forme de calcin a triplé de 1975 à 1980 (100.000 tonnes et 300.000 tonne par an) et celui des bouteilles en matière plastique (P.V.C.) qui était presque nul en 1975 sera d'environ 1.500 tonnes cette année. L'utilisation par l'agriculture de compost produit à partir des ordures ménagères a peu progressé, puisqu'elle était estimée de l'ordre de 380.000 tonnes en 1975 et devrait atteindre 400.000 tonnes en 1980. Enfin, la collecte sélective des déchets, qui est l'une des voies pour aboutir au recyclage des matières et produits, est actuellement pratiquée dans plus de 4.000 communes groupant environ 10 millions d'habitants, alors qu'en 1976 elle n'intéressait qu'environ 3 millions d'habitants, dont seulement 600.000 pour ce qui est de la collecte dite « multi-matériaux » (verre et papier principalement).

(1) Pages 44 et suivantes.

« *Obstacles.*

« La récupération et le recyclage des matières et produits se heurte à certains obstacles qu'il sera nécessaire d'éliminer ou de surmonter au cours du VIII^e Plan. L'amélioration des technologies de tri des déchets devra être poursuivie pour que les matières récupérées aient des caractéristiques stables et fiables, de même que les technologies d'utilisation des matières récupérées (vieux papiers, matières plastiques, pneumatiques, etc.). Certains obstacles d'ordre administratif seront plus difficiles à éliminer. Le monopole du service des domaines restreint les possibilités d'une meilleure récupération et valorisation des déchets des administrations de l'Etat ; la possibilité de réinscrire au budget des ministères le produit de la vente des matières qu'ils récupèrent, à titre de mesure incitative, devrait être étudiée. Certaines normes ou spécifications interdisent l'emploi de matières récupérées : blancheur du papier, couleur des isolants de conducteurs électriques dans le bâtiment, coloris, choix des matières et aspect de surface pour les gaines téléphoniques en P.V.C. rigide, ... ; leur modification devra faire l'objet de négociations entre les administrations et avec les professionnels comme c'est déjà le cas par exemple pour la blancheur du papier d'écriture pour les fournitures scolaires.

« Les investissements pour accroître la récupération et le recyclage des produits sont élevés : de l'ordre de 400 millions de francs actuels pour augmenter d'environ 500.000 tonnes par an (17 %) l'utilisation des vieux papiers. Par ailleurs, certaines dispositions fiscales pénalisent l'emploi de produits recyclés : ainsi, les emballages récupérables d'une entreprise, comptabilisés en valeurs immobilisées, sont compris dans le calcul de l'assiette de la taxe professionnelle dont elle est redevable, contrairement aux emballages non récupérables comptabilisés en valeurs d'exploitations. Enfin les fluctuations des prix de certaines matières, les vieux papiers notamment, représentent une difficulté supplémentaire.

« Une action d'information auprès des consommateurs, des producteurs et des collectivités locales s'impose pour éliminer les freins psychologiques au développement de la récupération et du recyclage : force d'inertie des comportements acquis, mauvaise image de marque des activités de récupération, défiance à l'égard des produits recyclés, etc.

« *Objectifs.*

« Quant aux objectifs pour le VIII^e Plan en matière de récupération et de recyclage à partir des déchets de consommation, ceux que les pouvoirs publics ont fixés ou rappelés récemment paraissent

suffisamment ambitieux, par rapport à l'évolution récente et la situation actuelle, pour être retenus.

« Parvenir à utiliser, en 1985, 2.200.000 tonnes de vieux papiers, soit 500.000 tonnes de plus qu'actuellement, pour la fabrication de cartons et papiers permettra une économie de devises de l'ordre du milliard de francs par an (ou moins d'importations de pâte à papier et d'énergie) et une diminution de l'ordre de 4 à 5 % de la quantité de déchets de consommation à éliminer.

« Pour les emballages de liquides alimentaires (verre et P.V.C.), les objectifs sont ceux fixés par l'accord signé à la fin de 1979 entre les professionnels et les pouvoirs publics : recycler 10.000 tonnes de bouteilles plastiques contre 1.500 tonnes actuellement, doubler le recyclage du verre calcin, pour atteindre 600.000 tonnes en 1985 dont 450.000 de verre ménager, et doubler aussi le réemploi des bouteilles, pour atteindre 200 millions de cols réutilisés. L'enjeu dans ce domaine est une diminution de 12 % de la quantité d'énergie consommée par hectolitre embouteillé (— 150.000 tonnes équivalent pétrole) et de 40 % de la quantité d'emballages de liquides alimentaires dans les déchets des ménages (— 800.000 tonnes).

« La récupération du caoutchouc a fait également l'objet d'un accord, au début de 1979, avec les professionnels, en vue de porter le nombre de pneumatiques rechapés à 3.000.000 en 1985 (contre 2.000.000 prévus en 1980), l'économie attendue étant de 45.000 tep par an. Les recherches et expériences en cours, relatives à d'autres modes de recyclage du caoutchouc (dévulcanisation, incorporation sous forme de poudrette dans les matériaux pour le bâtiment, incinération avec récupération de chaleur,...), devront être activement poursuivies et leurs résultats transférés dans le domaine de la production.

« La valorisation en agriculture des matières organiques contenues dans les déchets de consommation devra augmenter considérablement : pour les composts produits à partir des ordures ménagères, leur qualité étant améliorée, la quantité utilisée devra passer de 400.000 tonnes en 1980 à 700.000 tonnes en 1985. La quantité de boues des stations d'épuration des eaux usées utilisée devra tripler pour atteindre 450.000 tonnes en matières sèches, permettant une économie de l'ordre de 100 millions de francs par an.

« Enfin, la valorisation énergétique des déchets de consommation devra être développée : accroissement d'un tiers de la quantité d'ordures ménagères éliminées par incinération avec récupération de chaleur (passer de 21 % à 28 % du tonnage collecté), mais aussi, accélération des recherches relatives à d'autres modes d'utilisation des ordures ménagères et boues d'épuration des eaux usées (fabrication de combustibles solides, méthanisation, pyrolyse) et application de leurs résultats (en particulier pour les combustibles solides). »

La situation actuelle, les objectifs du VIII^e Plan et les moyens affectés aux différentes actions sont résumés dans le tableau suivant :

**RÉCUPÉRATION DE MATIÈRES ET D'ÉNERGIE
DANS LES DÉCHETS DE CONSOMMATION**

Situation 1980	Moyens actuels	Objectifs VIII ^e Plan	Moyens
Papier : taux d'utilisation 36 % (1.700.000 t/an).	Aides aux investissements de l'A.N.R.E.D.	Taux d'utilisation : 42 % (2.200.000 t/an).	Recyclage papier : 400 MF.
Verre : 300.000 t/an de verre recyclé.	Contrat de branche avec la profession.	600.000 t/an de verre recyclé, dont 450.000 t de verre ménager.	
Plastique : 1.500 t/an de bouteilles plastiques.	—	10.000 t/an de P.V.C. provenant des emballages.	175 MF y compris les investissements de mise en place des collectes sélectives pour récupérer les matériaux.
Bouteilles : 100 millions de cols réemployés par an.	—	200 millions de cols réemployés par an.	
Pneumatiques : 2.000.000 de pneus rechapés.	Contrat de branche avec la profession.	3.000.000 de pneus rechapés.	75 MF.
Compost : 400.000 t/an, produit à partir d'ordures ménagères.	54 usines de compostage. 40 installations de traitement mixte.	700.000 t/an, produit à partir d'ordures ménagères.	250 MF (meilleure utilisation des installations existantes en qualité et en quantité, installations nouvelles).
Boues d'épuration : 150.000 t/an en matières sèches utilisées en agriculture.	Valorisation en agriculture (épandage, etc.).	450.000 t/an en matières sèches.	25 MF (promotion de la valorisation en agriculture et matériel d'épandage).
Utilisation des ordures ménagères à des fins énergétiques (1) : 21 % du volume des ordures ménagères.	28 usines d'incinération avec récupération de chaleur.	31 % du volume.	200 MF (mise en service de quelques nouvelles usines d'incinération avec récupération de chaleur et utilisation de nouveaux procédés : méthanisation, combustibles).

Source : rapport de l'Intergroupe « Environnement » du VIII^e Plan.

La collecte sélective est l'action de base pour la récupération des déchets ménagers ; les investissements nécessaires pour son développement sont à la charge des collectivités locales, pour un montant d'environ 100 millions de francs (60 millions pour le verre et le P.V.C. et 40 millions pour le papier). Il s'agit là de sommes d'autant plus considérables que leur amortissement par les recettes tirées de la vente des produits de collectes est très aléatoire, du fait de la fluctuation des cours et ne peut en tous cas être assuré qu'à terme plus ou moins lointain. Aussi est-il envisagé que l'A.N.R.E.D. soutienne financièrement les communes durant une période probatoire d'une année, au terme de laquelle elles se porteraient acquéreur du matériel nécessaire à la collecte au cas où l'intérêt de l'opération serait démontré.

On assiste donc, pour les déchets de consommation, à une série d'initiatives, parfois trop timides ou mal soutenues par les autres

agents publics, mais qui parviennent peu à peu à se traduire dans les faits.

En revanche, la résorption des déchets industriels, même des plus dangereux, en reste encore au stade des études, alors que l'inspection des installations classées, comme nous l'avons relevé, souffre d'une trop grande pénurie de personnel pour apporter son concours efficace à cette action indispensable.

Nous souhaitons donc que les efforts du Ministère et de l'A.N.R.E.D. se portent résolument sur l'élimination des déchets industriels, surtout les plus dangereux. Cette action est d'autant plus nécessaire que bon nombre des stations d'épuration, particulièrement celles mises en place il y a une dizaine d'années, sont dépourvues des équipements requis pour faire face à l'élimination des déchets toxiques.

4° Les nuisances sonores.

La lutte contre les nuisances sonores est marquée par une carence d'autant plus regrettable que le bruit est une des nuisances les plus répandues et dont la nocivité est citée parmi les premières dans toutes les enquêtes menées sur la nature des obstacles au bien-être. De surcroît, elle s'aggrave avec les années : le nombre de personnes déclarant en souffrir augmente à chaque enquête, et ceci n'a rien d'étonnant puisque les sources de bruit se multiplient.

Votre Rapporteur ne reprendra pas les termes d'une brève étude sur les caractères propres des nuisances sonores qu'il avait insérés dans son avis sur le projet de budget pour 1978, d'autant plus que le Conseil économique et social vient de consacrer à ce problème un rapport très circonstancié qui fait le point sur l'ensemble des ses aspects. La difficulté que présente la diminution de cette nuisance est indéniable, car les sources d'émission sont multiples (notamment pour les bruits émis par l'ensemble des moyens de transport) ou échappent à la réglementation (bruits de voisinage).

Cependant, même conscient de ces difficultés, votre Rapporteur ne peut manquer de déplorer vivement les atermoiements qui président à la définition d'une législation pourtant bien nécessaire. Rappelons que le projet de loi-cadre sur le bruit, dont le dépôt est annoncé depuis plusieurs années a été adopté dans son principe par le Conseil des ministres du 27 février 1980, mais aussitôt soumis à une réécriture, le texte initial ayant été jugé trop technique.

Il semble cependant que là ne réside pas les réels motifs de ce réexamen puisque les objectifs même de la loi cadre, tels qu'ils sont définis par le Ministère, ont considérablement évolué depuis

le dernier examen budgétaire : la loi-cadre était alors présentée comme un préalable obligé à toute action d'envergure, alors que l'on insiste beaucoup plus aujourd'hui sur le caractère incitatif, la portée surtout psychologique du texte. Une note du Ministère présente ce texte dans les termes suivants :

« Les principes de la loi comprennent une définition de la notion de bruit, les obligations à imposer aux installations bruyantes et aux engins bruyants, les normes applicables aux équipements destinés à limiter le bruit (pot d'échappement), l'introduction de la notion de bruit dans le Code du travail, le Code de l'urbanisme, le règlement sanitaire départemental, etc. et enfin un régime de sanctions adaptées (par exemple, fondement juridique clair permettant l'immobilisation de véhicules à 2 ou 4 roues particulièrement bruyants, du fait d'un usage malveillant).

Le texte est maintenant pratiquement au point.

Mais il ne faut pas tout attendre de la loi :

— parce qu'il y a déjà beaucoup de textes, sans doute trop touffus, et aux sanctions mal adaptées ;

— parce qu'il faut introduire la notion de durée (par exemple mise en œuvre des normes de bruit des automobiles) ;

— parce qu'il faut aussi une action des élus locaux et une éducation de sensibilisation du public ».

A cette nouvelle approche du projet de loi-cadre s'ajoute une considérable restriction de sa portée pratique avec le dépôt en décembre 1979 d'un texte particulier sur le bruit des aéronefs.

La commission des Lois du Sénat, saisie au fond de ce projet de loi, a réclamé sa réinsertion dans la loi-cadre, pour que le Parlement puisse statuer en toute connaissance de cause sur un texte d'ensemble.

La commission des Affaires culturelles s'associe à ce vœu, et souhaite qu'un projet de loi global et cohérent soit soumis au Parlement dans le plus bref délai.

Rappelons néanmoins qu'un programme d'actions contre le bruit comportant vingt mesures a été adopté par le Conseil des ministres précité. Ce programme porte sur les transports (diminution de 20 à 50 %) de la puissance sonore des véhicules neufs entrant en service en 1981 et 1982, augmentation des crédits destinés à l'isolation des voies bruyantes et lancement avec la région Ile-de-France d'une première tranche d'isolation du boulevard périphérique — 25 millions de francs), les bruits de voisinage (niveau sonore inscrit en clair à partir de 1981 sur les appareils ménagers) et l'éducation.

Citons à titre d'exemple les principales mesures adoptées, telles qu'elles sont décrites par le Ministère :

« — la poursuite des contrôles acoustiques des logements neufs effectués soit par l'Administration (C.E.T.E.), soit par l'Institut national de la consommation ;

« — le lancement d'études d'exposition au bruit de projets d'équipements collectifs ou sociaux ;

« — l'acquisition de colonnes sonométriques pour l'affichage du bruit en ville ;

« — le développement de plans communaux « anti-bruit » (3 contrats pilotes ont déjà été signés à Toulouse, Blois et Aix-les-Bains en 1979 et 1980) ;

« — une campagne itinérante d'information sur la lutte contre le bruit ;

« — la confection de programmes d'enseignement (audiovisuels ou autres) à l'usage des agents de la force publique et des collectivités locales ;

« — la création de stages de formation fixes (U.T.A.C.) ou itinérants (900 stages par an) pour les agents de la police nationale et de la gendarmerie ;

« — la préparation et la mise en place d'un réseau de 100 points de mesure en vue de la constitution d'une banque de données permettant d'établir une cartographie de l'environnement sonore sur l'ensemble du territoire.

« Par ailleurs, l'accent a été mis sur rattrapage des situations non satisfaisantes, tant en ce qui concerne les logements à usage locatif et social (augmentation de l'aide publique de 50 %) que certains sites particulièrement vulnérables aux nuisances sonores.

« Enfin, au titre de l'urbanisme et du logement, le recensement des principales voies urbaines bruyantes en application de l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation vis-à-vis des bruits de l'espace extérieur, est en cours d'établissement. »

Signalons que le contrôle technique des véhicules en circulation, suivant une méthode définie par un arrêté du 14 avril 1975, est actuellement exercé par 83 brigades spécialisées de la gendarmerie et de la police nationale. Il faut néanmoins être conscient que certaines nuisances sonores parmi les plus agressives (deux-roues, soirées musicales) participent d'une volonté de provocation qu'une réglementation serait impuissante à faire disparaître.

TITRE II

LA PROTECTION DE LA NATURE

Autant la prévention et l'élimination des pollutions est une action dont les buts et les moyens d'action sont faciles à définir, et dont la réalisation dépend presque uniquement des moyens financiers qu'il est possible de lui affecter, autant la protection de la nature est un objectif trop vaste pour qu'on puisse l'atteindre par des moyens simples.

Le but visé jusqu'ici a surtout été de distraire d'un aménagement anarchique les parties du territoire français particulièrement menacés (littoral, massifs montagneux) ou fragiles (zones humides). Cet effort était louable, et a abouti à des résultats importants puisqu'il existe aujourd'hui 6 parcs nationaux, 21 parcs naturels régionaux, qui couvrent 4,5 % du territoire national et intéressent 18 régions, et environ 60 réserves naturelles.

Le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres a acquis en 1980 65 sites couvrant 120 kilomètres de côtes.

On enregistre aujourd'hui un certain ralentissement dans les créations, dû à la contradiction souvent manifestée entre intérêts nationaux et locaux.

Aussi, sans méconnaître l'intérêt et l'ampleur des efforts consentis jusqu'ici, chacune de ces actions appelle de notre part une série de commentaires critiques :

1° Les parcs nationaux.

La dernière création a été celle du parc du Mercantour dont le conseil d'administration et le directeur ont été installés en avril 1980. Le parc dispose de 37 personnes, dont 21 gardes-moniteurs, renforcés l'été par 25 gardes à temps partiel. Rappelons que cette création avait été longuement différée par l'hostilité d'une partie de la population et des élus locaux.

C'est à cette même opposition que se heurte le projet de création du parc de l'Ariège dont la perspective avait été évoquée en 1975 ; à la suite de positions très divergentes adoptées par la population et les communes intéressées, le projet a été soumis, en juin et juillet 1980, à enquête publique ; les résultats sont en cours de dépouillement.

Quelle que soit l'issue que recevra ce projet, il est exemplaire des contradictions inhérentes à une politique d'aménagement de l'espace qui met en conflit les impératifs nationaux de sauvegarde de pans entiers de territoire, et les intérêts locaux qui s'estiment lésés par une décision qui leur échappe. Aussi un effort de concertation avec les élus et un soutien financier pour accompagner les contraintes que font éventuellement naître pour les populations intéressées la création de zones protégées s'imposent-ils ; il n'en demeure pas moins que l'effort de protection doit être poursuivi avec constance, et notamment par l'extension des parcs nationaux.

2° Les parcs naturels régionaux.

Aucune création n'est intervenue en 1980 ; en revanche, ont été soumis à étude des projets de parcs de Picardie maritime, qui couvrirait, dans le département de la Somme, une superficie de 80.000 hectares, ainsi que de la vallée de Chevreuse, qui couvrirait 15.000 hectares dans les Yvelines.

Les perspectives de désengagement financier progressif de l'Etat, évoquées avec insistance l'an passé, ne se sont heureusement pas traduites dans les faits cette année, puisque la subvention est maintenue à la hauteur de celle de 1980.

3° Les réserves naturelles.

A la fin de 1973 avait été arrêté un programme de création de 100 réserves naturelles qui devait venir à son terme en 1980. Nous sommes malheureusement loin du compte puisqu'il existe aujourd'hui 49 réserves, auxquelles s'ajoutent 5 réserves naturelles volontaires, soit un total de 54. Le Ministère attribue ce retard, non à l'insuffisance de crédits, mais à la complexité des procédures préalables à la création. C'est pourquoi votre Rapporteur avait suggéré l'an passé que ces procédures soient simplifiées, et le Ministère avait annoncé qu'un groupe de travail devait examiner ce problème.

Cet objectif a été apparemment abandonné ; en revanche, les réserves naturelles volontaires, créées par la loi sur la protection de la nature, suscitent un intérêt nouveau, puisque cinq d'entre elles ont été ainsi créées à la demande de leurs propriétaires. La commission des Affaires culturelles se félicite de cette évolution, car elle avait, lors de la discussion de la loi sur la protection de la nature, soutenu résolument cette possibilité nouvelle de création de réserve, dont le Gouvernement n'était alors guère partisan. Puisque le retard

considérable enregistré dans le programme des 100 réserves est dû à la lourdeur des procédures préalables et à certaines oppositions locales, le meilleur moyen de combler ce retard est de faire appel au volontariat, qui a d'ailleurs beaucoup contribué au succès du Conservatoire du littoral.

4° Les études d'impact.

Quatre ans après le vote par le Parlement — à l'unanimité, ce qui ne s'est guère retrouvé depuis — de la loi sur la protection de la nature, il a semblé intéressant à votre Rapporteur de mesurer... l'impact de l'article 2 de la loi qui instaurait une procédure originale d'évaluation des conséquences de projet d'aménagement sur l'environnement.

Un colloque a d'ailleurs été consacré à l'ensemble des problèmes nés de cette procédure au mois de juin dernier.

Rappelons les termes de l'article 2 de la loi, dont nous devons le contenu à l'excellent travail de notre collègue Pierre Vallon, rapporteur de cette loi au nom de notre Commission :

« Art. 2. — Les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation ainsi que les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement.

« Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article.

« Il fixe notamment :

« D'une part, les conditions dans lesquelles les préoccupations d'environnement sont prises en compte dans les procédures réglementaires existantes ;

« D'autre part :

« Le contenu de l'étude d'impact qui comprend au minimum une analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'étude des modifications que le projet y engendrerait et les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ;

« Les conditions dans lesquelles l'étude d'impact sera rendue publique ;

« La liste limitative des ouvrages qui, en raison de la faiblesse de leurs répercussions sur l'environnement, ne sont pas soumis à la procédure de l'étude d'impact.

« Il fixe également les conditions dans lesquelles le ministre chargé de l'Environnement pourra se saisir ou être saisi, pour avis, de toute étude d'impact.

« Si une requête déposée devant la juridiction administrative contre une autorisation ou une décision d'approbation d'un projet visé à l'alinéa premier du présent article est fondée sur l'absence d'étude d'impact, la juridiction saisie fait droit à la demande de sursis à exécution de la décision attaquée dès que cette absence est constatée selon une procédure d'urgence. »

5.000 études d'impact sont effectuées chaque année, dont 200 sont étudiées par l'atelier central de l'Environnement conformément aux dispositions du décret du 12 octobre 1977 qui prévoit que le Ministre peut se saisir ou être saisi par toute personne morale ou physique du contenu d'une étude d'impact. Comme il est normal pour toute procédure nouvelle, la formule s'est cherchée les premières années, et on constate en 1980 une amélioration de la qualité des études. Cependant, le Ministère reconnaît que le contrôle de l'administration sur ces études doit être renforcé, non pas au niveau central, mais par les soins des assistants spécialisés placés auprès des délégués régionaux à l'architecture et à l'environnement, qui conseilleront à la fois les maîtres d'ouvrage pour la réalisation des études, et les administrations pour leur contrôle. La publicité des études d'impact, et les travaux du colloque précité l'ont souligné, n'est pas satisfaisante lorsqu'il n'y a pas d'enquête publique (dans ce cas, elle est, en effet, insérée dans le dossier d'enquête), car elle est alors rendue publique après la décision d'autorisation d'approbation ou d'exécution des ouvrages, ce qui est évidemment choquant.

Le délégué à la Qualité de la vie a été chargé d'étudier les possibilités d'extension des procédures d'enquête publique, et il a été déjà décidé d'instituer, dans chaque mairie intéressée, un registre sur les études d'impact : les pétitionnaires seront tenus d'y préciser l'existence de l'étude et le moment et le lieu de sa publication.

A une question de votre Rapporteur sur la généralisation au niveau européen de cette procédure, il a été répondu que l'établissement d'une direction européenne généralisant le système dit « E.I.E. » (Etude d'impact sur l'environnement) était à l'étude. En revanche, une recommandation de l'O.C.D.E. sur « l'évalua-

tion de l'impact des grands projets sur l'environnement » a déjà paru.

Enfin, l'introduction, dans le texte de la loi, à l'initiative du Parlement, de la possibilité pour les tribunaux de prononcer le sursis à exécution pour défaut d'étude d'impact se révèle fort utile, puisque les trois projets suivants ont été récemment stoppés pour ce motif :

- la réalisation d'une zone industrielle dans l'Aveyron ;
- la construction d'un poste de fabrication d'enrobés à chaud en Côte-d'Or ;
- la réalisation d'un lotissement dans le Finistère.

TITRE III

L'ARCHITECTURE

L'application de la loi du 3 janvier 1977 se poursuit, avec la mise en place progressive des Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E.) et une évolution positive de l'enseignement de l'architecture.

1° Les C.A.U.E.

95 d'entre eux ont été créés et 72 fonctionnaient au 1^{er} septembre 1980 et disposent d'un budget leur permettant de rémunérer les personnels techniques et de mener des actions telles que conseiller les particuliers désirant construire, ainsi que les collectivités locales et les administrations publiques.

Les budgets des C.A.U.E. sont constitués d'une subvention de l'Etat (150.000 F ont été attribués en 1980 à chacun d'entre eux, de crédits assurant la rémunération des 490 architectes consultants payés par les D.D.E., mais mis à la disposition des C.A.U.E., de subventions des conseils généraux et des ressources provenant d'une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement.

Cette dernière disposition devra d'ailleurs être revue pour intégrer le cas des départements qui n'ont pas recours à cette taxe (46 y ont recours).

2° L'enseignement de l'architecture.

Il a fait l'objet d'une importante réforme en 1979, dont la mise en place d'une régulation des effectifs était un des aspects essentiels. Le mécanisme de sélection, qui prévoit la fixation, chaque année, d'un nombre maximal d'élèves à admettre en deuxième année de cycle et l'instauration d'épreuves à l'issue de la première année, a fonctionné en 1980 pour la deuxième fois.

L'objectif de contrôle des flux d'étudiants est partiellement atteint : le nombre d'étudiants admis à s'inscrire en seconde année a été réduit en 1979 comme en 1980 de 7 % par rapport à l'année

précédente. C'est ainsi qu'à la rentrée 1981, 1.535 étudiants seront admis à s'inscrire en deuxième année dans l'ensemble des 23 unités pédagogiques d'architecture.

Ce nombre doit être rapproché de celui de 2.053, atteint en 1978 avant la mise en place du mécanisme de régulation.

Ce contrôle des flux d'étudiants permettra de réaliser une meilleure adéquation entre le nombre des diplômés issus de l'appareil de formation et les débouchés offerts par la profession d'architecte.

Une autre conséquence de l'instauration d'un mécanisme de régulation des effectifs réside dans la meilleure répartition des étudiants sur l'ensemble du territoire, rendue possible par une modulation de la baisse des quotas, plus faible en province qu'à Paris.

Dans le même temps, la rigueur des études a été renforcée, et les conditions matérielles d'installation des U.P.A. sont progressivement améliorées.

Le budget pour 1981 prévoit la création de 50 postes d'enseignants, et le transfert de 21 emplois d'agent administratif du Ministère au bénéfice de l'enseignement de l'architecture.

AUDITION DU MINISTRE

Le *mercredi 12 novembre 1980*, sous la présidence de M. Léon Eeckhoutte, président, la Commission a procédé à l'audition de **M. Michel d'Ornano, ministre de l'Environnement et du Cadre de vie, et de M. François Delmas, secrétaire d'Etat à l'Environnement.**

M. d'Ornano, après avoir rapidement présenté les actions qui seront menées par son Ministère en 1981 dans le domaine de l'enseignement de l'architecture qui bénéficie de la création de 50 emplois d'enseignant et du transfert de 21 emplois d'agent administratif, a confirmé que l'objectif visé consistait en une décentralisation progressive de la politique de l'architecture avec un renforcement des services départementaux et la mise en place, maintenant achevée dans la totalité des départements français, des Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E.).

Il a répondu ensuite aux questions de MM. Paul Séramy, Michel Miroudot, Hubert Martin et Guy de la Verpillière sur les difficultés suscitées par les activités des architectes des bâtiments de France.

Le Ministre s'est déclaré conscient que ces architectes avaient à faire face à un nombre croissant de tâches du fait de la multiplication des sites classés ou inscrits. C'est pourquoi il compte renforcer progressivement les services qui soutiennent l'activité de ces architectes ; un corps de doctrine définissant leurs orientations sera élaboré qui permettra d'unifier les décisions prises en matière de protection sur l'ensemble du territoire.

A M. James Marson qui s'inquiétait de la très grave dégradation des cités H.L.M. construites dans les années 1950, M. Michel d'Ornano a répondu que des opérations de réhabilitation se multipliaient. Quant aux cités d'urgence construites immédiatement après la guerre, ce seront probablement les seuls ensembles immobiliers qui devront être détruits.

A M. Yves Le Cozannet qui soulevait le problème posé par le classement d'un site et l'existence d'une zone sensible dans des petites communes, M. d'Ornano a rappelé que l'aménagement de la France ne pouvait se considérer de façon parcellaire. Il est évident que toutes les communes ne sont pas appelées à avoir la même extension et que si certaines d'entre elles abritent des sites classés elles n'ont pas vocation à un développement industriel par exemple.

Le Ministre a rappelé que les opérations de « mitage » avaient défigurés notre pays alors que d'autres nations où la pression démographique est plus forte avaient su maintenir une politique d'aménagement de l'espace cohérente. C'est le but vers lequel il nous faut tendre à l'avenir.

Puis, à la demande du Président, le Ministre a fait le point sur l'application de la loi sur l'architecture et notamment sur le problème de l'agrément des maîtres d'œuvre. Les difficultés sont nées de demandes d'agrément (6.000 environ) bien supérieures à ce qui avait été prévu au moment du vote de la loi. A l'heure actuelle, environ la moitié d'entre elles ont été instruites et le Ministre a rappelé qu'il s'imposait d'examiner individuellement tous les dossiers d'agrément. Cette procédure minutieuse entraîne certes une certaine lenteur mais il faut rappeler que même sans agrément, les maîtres d'œuvre peuvent continuer à construire pour des surfaces n'excédant pas 170 mètres carrés hors œuvre net, ce qui représente environ 65 % des constructions en France.

A une question de M. Chauvin qui s'inquiétait de la difficulté actuelle que rencontrent certaines familles modestes à bénéficier de prêts pour la construction de maisons individuelles, le Ministre a précisé qu'en 1979, 440.000 familles françaises avaient acheté un logement, chiffre qui n'avait jamais été atteint auparavant.

Les prêts consentis pour l'accession à la propriété le sont à un taux de 9,80 %, bien inférieur au taux du marché et le budget d'aide à la pierre du Ministère passera de 11 à 15 milliards de francs de 1980 à 1981. C'est dire combien l'effort consenti par l'Etat pour aider les familles modestes est considérable.

Puis, la Commission a entendu M. Delmas sur le projet de budget de l'Environnement. Le Secrétaire d'Etat a rappelé qu'en matière de protection de la nature, les crédits seraient maintenus en francs constants pour les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux. Dans le domaine des nuisances, un effort tout particulier sera fait en matière d'élimination des déchets et de réduction des nuisances sonores.

A M. Hubert Martin, rapporteur pour avis des crédits de l'Environnement M. Delmas a apporté des précisions en ce qui concerne tout d'abord le rythme de création des réserves naturelles. Une soixantaine d'entre elles seront créées à la fin de 1980. Certes, ces créations s'opèrent à une vitesse moins rapide que prévu du fait de la nécessaire concertation qui doit les précéder. Il est à noter que cinq réserves naturelles volontaires ont été créées en 1980. C'est sans doute dans cette direction qu'il faudra s'engager à l'avenir car ces réserves sont créées par simple arrêté préfectoral, à la différence des autres réserves dont la création relève du décret.

En ce qui concerne les parcs nationaux, celui de Mercantour a été mis en place en 1980 et les études préalables à celui de l'Ariège sont en cours.

Quant au parc de la Guadeloupe, il s'agit de la transformation d'un parc naturel régional en parc national, transformation souhaitée par les autorités locales. Elle devrait d'ailleurs bientôt aboutir.

La politique visant les grands sites nationaux a pour but de remédier aux excès qu'un aménagement touristique trop rapide a pu susciter dans le passé. Quinze sites ont été retenus dans le cadre de cette politique et un crédit d'un million de francs par site a été dégagé en 1980.

En ce qui concerne l'élimination des déchets, l'objectif du VIII^e Plan est d'aboutir à une économie des matières se chiffrant à 8 milliards de francs par an. Le développement des actions de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets permettra d'œuvrer dans ce sens.

En ce qui concerne les études d'impact, 5.000 d'entre elles sont réalisées chaque année et leur diffusion, comme leur contrôle, va être améliorée.

Pour le bruit, le projet de loi-cadre, qui a fait l'objet d'une nouvelle rédaction après son adoption de principe par le Conseil des ministres en avril dernier, contiendra une définition de la notion de bruit, une détermination des normes applicables et des sanctions pénales qui seront orientées vers des actions réparatrices. Ce projet aura essentiellement pour effet concret de sensibiliser l'opinion publique comme les collectivités locales à la multiplicité des actions à mener pour réduire les nuisances sonores. D'ici là une série d'actions sont en cours, dont les plus intéressantes sont les plans de lutte communale contre le bruit tel qu'ils ont été définis par les villes de Blois, de Toulouse et d'Aix-les-Bains, dont les actions sont subventionnées à 50 % par le Ministère.

En ce qui concerne les bruits de voisinage, certaines villes ont procédé à l'institution judiciaire d'un médiateur au bruit. De surcroît, les collectivités locales désirant se procurer des appareils de mesure du bruit bénéficieront également d'une subvention de 50 % du coût de ces appareils.

A M. Fuzier, qui s'inquiétait des difficultés qu'éprouvent les collectivités locales à réduire les nuisances sonores, à mettre en œuvre des opérations de collectes sélectives des déchets et à tenir compte des conséquences souvent coûteuses des conclusions des études d'impact pour l'aménagement local, le Secrétaire d'Etat a répondu qu'il était fallacieux de penser que les opérations entreprises en matière de protection de l'environnement se traduisent toujours par un surcoût. Cela est vrai pour certaines actions spé-

cifiques comme l'élimination des déchets pour lesquelles les collectivités locales peuvent recevoir des subventions.

A M. Vidal, qui s'inquiétait du permis de recherche qui vient d'être accordé à la C.O.G.E.M.A. (Compagnie générale des matières nucléaires) pour une zone intégrant 35 communes différentes, le Secrétaire d'Etat a rappelé qu'il ne s'agissait là que d'un permis de recherche. L'extraction éventuelle de minerais dont la décision appartient au ministère de l'Industrie portera évidemment sur une surface beaucoup plus restreinte.

Enfin, M. Marson s'est inquiété de l'évolution des crédits budgétaires affectés par les autres ministères à la Défense de l'Environnement, ainsi que de l'évolution de la pollution des cours d'eau français. Le Secrétaire d'Etat a précisé que l'objectif envisagé était d'obtenir dans un délai de quinze ans un taux d'assainissement convenable de l'ensemble des cours d'eau français. Quant aux crédits des autres ministères, ils sont répertoriés dans un document annexé à la loi de finances.

CONCLUSION

Lors de la présentation de ce rapport à la Commission, le 19 novembre dernier, votre Rapporteur a retracé les points forts et les points faibles du projet de budget pour 1981.

Son exposé a été suivi par les interventions de MM. James Marson, Michel Miroudot, Charles Pasqua et Yves Le Cozannet ; ce dernier a déploré la lourdeur des contraintes auxquelles sont assujetties les communes côtières lorsqu'elles abritent un site ou un monument protégé.

La Commission s'est déclarée favorable aux diverses mesures de protection du littoral, à condition qu'elles soient précédées d'une réelle concertation avec les élus intéressés.

Puis, sur proposition du Rapporteur, la Commission a donné, à la majorité de ses membres, un avis favorable à l'adoption des crédits de l'Environnement pour 1981.